

L'EXERCICE DE LA TUTELLE DIOCESAINE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Compte tenu du nombre de chefs d'établissement sous tutelle diocésaine dans l'Enseignement Catholique de Lyon, il est décidé la création de trois conseils de tutelle-relais et la redéfinition des missions du conseil de tutelle diocésain.

1 Les fondements statutaires :

Cette note est fondée sur le *Statut de l'Enseignement catholique* promulgué par les évêques de France le 14 mai 1992.

L'Evêque est responsable de l'Enseignement Catholique de son diocèse au sens des canons 800 à 806 du Code de Droit Canonique.

Il **mandate** ou agréé des autorités de tutelle diocésaines ou congréganistes, assistées de Conseils de tutelle. (Statut, Art. 14)

Les autorités de tutelle diocésaines ou congréganistes **se portent garantes devant l'Evêque** de l'authenticité évangélique du projet éducatif et de sa mise en œuvre dans les établissements qui relèvent de sa responsabilité pastorale. (Statut, Art. 15)

La tutelle contribue à entretenir le dynamisme des communautés éducatives des établissements selon son inspiration particulière.

L'autorité de tutelle délivre au candidat chef d'établissement une **lettre de mission** qui le nomme en lui précisant les orientations qu'il lui est demandé de mettre en œuvre. (Statut, Art. 23)

Elle donne au Chef d'Etablissement des **orientations** générales, lui apporte le **soutien** auquel il a droit et fait avec lui les **évaluations** nécessaires. (Statut, Art. 17)

Le chef d'établissement rend compte de sa responsabilité à l'autorité de tutelle qui le nomme. (Statut, Art. 8)

2 Missions du Conseil de tutelle diocésain :

- Elaborer les documents comme la lettre de mission-type et les outils pour la méthodologie, les modalités des visites, etc.
- Proposer des initiatives pour mettre en œuvre les orientations diocésaines dans les établissements sous tutelle diocésaine et insuffler un esprit de « tutelle diocésaine » dans ces établissements
- Coordonner l'action des trois conseils de tutelle-relais d'archidiaconés
- Etudier, en lien avec les conseils de tutelle-relais, les nominations de chefs d'établissements
- Veiller à la communion avec l'Église locale
- Valider les propositions de lettres de mission
- Valider les projets éducatifs avant promulgation
- Etablir le calendrier général des réunions des conseils

3 Périodicité des réunions

- Le conseil de tutelle se réunit au moins une fois par mois.
- Une fois par an il se réunit avec les 3 conseils de tutelle-relais pour favoriser un esprit commun.
- Chaque année il participe à la rencontre des tutelles congréganistes et diocésaine présidée par l'archevêque (Statut, art. 21).

4 Composition du conseil de tutelle diocésain

- L'archevêque, président de droit, ou son représentant
- Le directeur diocésain,
- L'adjoint chargé de la pastorale,
- Les trois animateurs des conseils de tutelle-relais, proposés à l'archevêque par le directeur diocésain,
- Trois personnes nommées par l'archevêque et choisies dans chacun des conseils relais, éventuellement une ou deux autres personnes pour exprimer les différentes réalités de l'Église diocésaine

5 Missions des conseils de tutelle-relais

- Proposer les nominations de chefs d'établissement
- Donner les éléments pour personnaliser les lettres de mission personnalisées ;
- Apporter un soutien et assurer un accompagnement de proximité :
 - du chef d'établissement dans la mise en œuvre de sa lettre de mission
 - de la communauté éducative ; veiller à trouver les moyens et le temps pour la tutelle, d'être présente dans la vie de l'établissement dans les moments importants de sa vie
- Si possible, déléguer l'un de ses membres comme membre de droit au conseil d'administration de l'OGEC
- Veiller à la qualité des relations entre chef d'établissement et président d'OGEC et à l'accueil des nouveaux présidents d'OGEC : charte, protocole, formation...
- Préparer l'organisation des visites de tutelle (visites générales, visites d'accompagnement, visites d'état des lieux)
- Evaluer la réalisation des orientations données
- Réagir aux situations de crise que peuvent traverser des établissements et constituer un recours en cas de difficulté ou conflit.
- Les conseils de tutelle-relais se réunissent au moins une fois par mois.
- Ils tiennent des comptes-rendus de leurs réunions ; l'animateur s'en fait l'écho et les transmet au conseil de tutelle diocésain

5 Composition des conseils de tutelle-relais

- Membres de droit :
 - L'archidiacre

- Un adjoint au directeur diocésain, nommé animateur du conseil de tutelle-relais
- Membres appelés, nommés pour 3 ans :
 - Personnes proposées pour leur discernement, leur disponibilité et leur connaissance du milieu de l'Enseignement catholique du 1er degré ou du 2ème degré
 - Chefs d'établissement sous tutelle diocésaine d'autres secteurs ou sous tutelle congréganiste, en activité ou en retraite

Le Directeur diocésain et l'adjoint chargé de la pastorale participent, autant que faire se peut, aux travaux des conseils de tutelle-relais.

18 décembre 2008

+ Cardinal Philippe BARBARIN
Archevêque de Lyon

Annexe

Membres du Conseil de tutelle pour 2008-2009

- **Conseil de tutelle diocésain :**
 - Mgr Thierry Brac de la Perrière, Gilles de Bailliencourt, Charles Loriquet
 - Christine Besson, Dominique-Jean Chatelet, Vincent Destais
 - Jocelyne Hatzakortzian, Béatrice de Morand, Jean Rolland
- **Conseils de tutelle-relais :**
 - Roannais : Christine Besson, (*Animatrice*), Père Jean-Luc Darodes, Anne-Marie Bouchy, Pierre Dollet, Pierre Luciani, Jean-Pierre Delmau
 - Rhône vert : Dominique-Jean Chatelet (*Animateur*), Père Emmanuel Payen, Catherine Comas, Françoise Missir, Catherine Guiot-Desvarenne, Jeanine Bretonnière, Jean Rolland, Jean-Philippe Buchet, Albert Vernay
 - Grand Lyon : Vincent Destais (*Animateur*), Père Bernard Badaud, Jocelyne Hatzakortzian (*co-animatrice pour le 1^{er} degré*), Dominique Baratier, Béatrice de Morand, Odile des Gayets, Marie-Françoise Jallade, Marie-Noëlle Thozet, Agnès Salles, François Jeanselme, Bernard Rouchon, Marc Sohier

